

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 AVRIL 2021 A 20 H. 00. -VISIOCONFERENCE -

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;

ERLER, Mme GUILLAUME, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON,

Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON,

Conseillers;

Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absents et excusés : MM. LEFÈBVRE, Echevin et M. MONVILLE, Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mars 2021.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Démission d'un Conseiller de l'Action sociale. Installation de son suppléant.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment l'article 14 et l'article 19;

Vu le décret du 8 décembre 2005, article 2 modifiant la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 prenant acte de l'élection de plein droit sur la liste LBourgmestre de Monsieur M. [REDACTED] en qualité de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu la lettre du 25 mars 2021 par laquelle M. [REDACTED], demeurant à Stavelot, élu membre effectif du Conseil de l'Action sociale, donne sa démission en qualité de Conseiller du CPAS de Stavelot ;

Attendu que le premier suppléant désigné par le groupe LBourgmestre est Monsieur [REDACTED];

Considérant que l'intéressé répond toujours à toutes les conditions pour être admis en qualité de Conseiller de l'Action Sociale et que sa candidature est donc recevable ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter la démission de M. [REDACTED] en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale de Stavelot. L'intéressé restera toutefois en fonction jusqu'à la prestation de serment de son successeur.
- Est élu de plein droit sur la liste LBourgmestre est Monsieur [REDACTED], domicilié à Stavelot, [REDACTED], en remplacement de Monsieur [REDACTED], démissionnaire.
M. [REDACTED] sera installé conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi de la loi organique des Centres publics de l'Aide sociale et sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.
- Copie de cette délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED].

Monsieur Thierry DE BOURNONVILLE, Bourgmestre, et ensuite, Monsieur [REDACTED], Conseiller communal, adressent leurs remerciements à Monsieur [REDACTED] pour toute sa carrière au service

de la Ville que ce soit au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller, Echevin et Bourgmestre ou au Conseil de l'Action sociale en qualité de Président et de Conseiller.

3.1. Covid-19 – Circulaire RW du 25.02.2021 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale. Impact et relance sur les secteurs du spectacle et du divertissement.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les secteurs des spectacles et des divertissements tels que les cinémas, les théâtres, les cirques, les organisations de bals et de festivités, les dancings, ... sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020 ;

Considérant qu'en matière de fiscalité locale, ceux-ci peuvent être soumis à la taxe sur les spectacles et divertissements et que certains d'entre eux peuvent être également soumis à la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc également lieu d'adopter des mesures de soutien et de relance des secteurs susvisés ; que ces mesures de soutien passent par une suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements et/ou de la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu la délibération du 16/01/2020 approuvée le 13/03/2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements aura un impact financier de l'ordre de 537.000,00 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 07.04.2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15.04.2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 16/01/2020 approuvée le 13/03/2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3.2. Covid-19 – Circulaire RW du 25.02.2021 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale. Impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sports et de loisirs, les secteurs de l'événementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et

redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 20.02.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la force motrice ;

Vu la délibération du 20.05.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les terrains de camping-caravaning ;

Vu la délibération du 20.05.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations dans un but commercial ;

Vu la délibération du 17.12.2020 approuvée le 17.02.2021 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les séjours incluant la non-indexation de celle-ci initialement prévue au taux de 95 €/lit ;

Considérant que la suppression de la taxe sur la force motrice aura un impact financier de l'ordre de 1.503 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les terrains de camping-caravaning aura un impact financier de l'ordre de 14.060 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations dans un but commercial aura un impact financier de l'ordre de 7.350,00 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la réduction de la taxe sur les séjours aura un impact financier de l'ordre de 133.485 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 07.04.2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15.04.2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

La délibération du 20.02.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice uniquement en ce qu'elle s'applique aux secteurs concernés par la présente délibération ;

La délibération du 20.05.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping-caravaning ;

La délibération du 20.05.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations dans un but commercial ;

La délibération du 17.12.2020 approuvée le 17.02.2021 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur

les séjours uniquement en ce qu'elle s'applique aux hébergements touristiques de plus de 9 lits et aux villages de vacances ;

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Subsidés aux clubs sportifs 2020.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2020 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsidés facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Royal Judo club de Stavelot a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du judo pour tous les âges, d'encourager la pratique des sports, des activités culturelles, des loisirs et de la vie au grand air ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.600 € (1.500 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et équipements sportifs ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5. Consultation de marché - Financement des dépenses extraordinaires 2021 au moyen de crédits – Budget 2021. Approbation du cahier des charges.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 § 1er 5° et 6° qui exclut les emprunts des procédures de marché public ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en vertu des principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 10 et 11 de la Constitution belge, une mise en concurrence doit être organisée, tandis que le choix des candidats doit être opéré selon des critères objectifs préalablement fixés ;

Considérant que le montant peu élevé du marché en cause ne permet pas de conclure à un intérêt transfrontalier du contrat envisagé ;

Considérant que le recours à une procédure négociée sans publication préalable, après consultation d'au moins trois prestataires de services potentiels, semble apporter des conditions de publicité adéquates en l'espèce ;

Considérant qu'à l'instar de la procédure et afin de garantir le respect de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, le choix de l'établissement (attribution) se fera au départ de critères établis dans un document qui porte le nom de « financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - budget 2021 qui expose les éléments principaux du contrat à conclure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (charges d'emprunt) est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 7 voix contre (MM. Erler, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DÉCIDE :

Article 1. De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2021 par procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois organismes bancaires dont la capacité à assurer le service demandé ne fait pas de doute, selon les modalités prévues par le cahier des charge 2021 repris en annexe de la présente décision.

6. Modifications de voiries et servitudes :liées au parking secondaire de Plopsa Coö. Approbation (Urbanisme).

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 08.12.2020 auprès de la Fonctionnaire déléguée par la sprl Plopsa Coö en vue de régulariser une zone de stationnement secondaire pour le parc d'attraction « Plopsa Coö » avec déplacement d'un chemin communal, la suppression et la création des servitudes et réalisation d'une voirie communale.

Vu les plans de mesurage dressé par le Bureau d'Etudes [REDACTED], Géomètre-Expert immobilier datés du 30.08.2020 présentant les caractéristiques suivantes :

- déplacement d'un tronçon de chemin communal repris à l'atlas des chemins vicinaux de Stoumont-La Gleize sous le n° 55,
- suppression d'une assiette de servitude publique communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux de Stoumont-La Gleize sous le n° 55,
- suppression d'une assiette de servitude publique communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux de Stavelot sous le n° 137;
- Création d'une servitude de passage permettant la jonction entre le chemin communal (vicinal) n° 55 et la voirie régionale N633 dénommée Route de l'Amblève et Avenue Pierre Clerdent ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier 2021 au 09 février 2021 ;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête dressé le 09 février 2021 par le Collège communal de Stavelot reprend le résumé des lettres de réclamations introduites, l'une portant sur la demande de ne pas planter d'arbres sur le parking pour l'atterrissage des parapentes, l'autre portant sur le maintien de l'accessibilité du public au pied de la cascade ;

Attendu que le Conseil communal a déjà statué sur la demande identique en séance du 08.09.2016 lors de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme pour la régularisation du parking secondaire introduite en 2016 ;

Considérant que la fonctionnaire déléguée n'avait pas pris de décision à l'époque ;

Considérant qu'il convient d'assurer le respect de la procédure dans le cadre de la nouvelle demande de permis d'urbanisme en la soumettant à enquête publique et au Conseil communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 129 quater du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant l'objectif poursuivi par le nouveau Décret du 06 février 2014 consistant à renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. D'accepter les modifications de voiries et servitudes aux conditions mentionnées dans les plans, à savoir :

La servitude de passage ne sera pas à usage occasionnel et sera réservée non seulement aux véhicules d'intervention technique et incendie des Administrations communales de Stavelot et Stoumont, de l'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration) de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) et des Voies hydrauliques (poids limité à 20 Tonnes) mais aussi aux usagers à mobilité douce (piétons, vélos,...).

Article 2. La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour avis.

7. Services - Transports scolaires des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité de Francorchamps. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) Valeur inférieure aux seuils et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021s1 relatif au marché "Transports scolaires des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité de Francorchamps. " établi par la Ville de Stavelot ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.558,80 € hors TVA ou 87.512,33 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 article 72201/124-22 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 72201/124-22 et sera financé sur fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23/03/2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021s1 et le montant estimé du marché "Transports scolaires des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité de Francorchamps. ", établis par la Ville de Stavelot. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.558,80 € hors TVA ou 87.512,33 €, 6% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] Saint-Vith ;
- [REDACTED] Theux ;
- [REDACTED] Verviers ;
- [REDACTED] Malmedy.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 article 72201/124-22 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 72201/124-22.

8. Information sur le plan de relance économique.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Raymond Kockelmann, Echevin en charge des affaires économiques, sur l'état d'avancement du plan de relance économique ;

9. Information sur la saison touristique.

En l'absence de M. Patrice Lefèbvre, Echevin du Tourisme, M. Thierry de Bournonville présente les projets pour la saison touristique 2021.

10. Information sur la 5G.

Mme Nathalie Rentmeister-Mignon, Echevin de la transition numérique, porte à la connaissance du Conseil communal un courrier de Proximus relatif au déploiement de la 5G sur le territoire communal.

11. Gîte route de Tiège. Suspension du projet. Information.

M. Thierry de Bournonville informe le Conseil communal que, suite aux avis négatifs émis lors de l'enquête publique, les auteurs de projet ont décidé de suspendre leur dossier de demande de permis d'urbanisme pour la création d'un gîte de grande capacité route de Tiège. Dès que les conditions sanitaires le permettront, les auteurs de projet organiseront une réunion de concertation avec les représentants du village de Ster.

12. Correspondance.

25.03 Mme [REDACTED], Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes.

Subvention de 6.313,44 € pour financer tout type d'initiative visant à faciliter les déplacements vers les centres de vaccination.